



**Communiqué 2019-11**  
**Le 27 février 2019**  
**Retour au travail**

Message aux membres,

Pour donner suite à la note aux directeurs syndicaux envoyée le 17 janvier 2019 concernant les relevés provisoires avec solde de 3 de nos membres de la DR6. La Fraternité désire vous informer du retour de nos membres dans leur bureau respectif.

La Fraternité maintient que le professionnalisme et l'intégrité de nos membres n'ont pas à être remis en question. Nous prenons très au sérieux toutes insinuations contraires qui viennent ou tentent de discréditer nos membres.

Nous allons nous assurer qu'un suivi rigoureux et rapide soit fait en ce qui concerne les dossiers de relevés provisoires reliés à nos 3 membres. Entre temps, nous demandons votre entière collaboration afin d'accueillir et faciliter le retour harmonieux de nos confrères qui ont vécu une situation difficile pour eux et leur famille.

La formation CVSA qui était enseignée voilà plus de 10 ans, et celle que la dernière cohorte a reçue a changé sur certains aspects, notamment sur la possibilité de vérifier ou non certaines composantes (freins, longeron, etc).

Dans l'incertitude, la Fraternité vous demande de référer à votre gestionnaire, dans ce cas vous pouvez demander qu'il vous libère afin de prendre connaissance de l'ensemble des normes d'inspection, vous pouvez aussi demander une actualisation des connaissances (formation) à votre gestionnaire ou encore lui demander des précisions par écrit.

Nous vous conseillons l'application rigoureuse des 37 étapes. Si vous constatez que votre sécurité peut être en danger (vous êtes seul, les conditions climatiques, etc.) rien ne justifie de faire un niveau 1, référer à ce moment à votre gestionnaire et à votre représentant SST ou au syndicat.

Il y a des différences entre les inspections de niveau 1,2,3 et 0.. **Le niveau d'inspection doit refléter ce que vous avez fait.**

Dans le même ordre, dans les cas où vous devez compléter un RIR (CVSA 1-2-3), nous vous demandons de vous assurer de l'exactitude des renseignements que vous allez y indiquer tel que :

- Heure de début : le système vous offre la possibilité de changer l'heure et nous vous conseillons qu'elle reflète l'heure réelle. L'omission d'inscrire l'heure réelle peut entraîner une fausse interprétation de ce qui a été fait réellement
- Le numéro des vignettes.
- Si vous indiquez des notes, s'assurer qu'elles respectent les façons de faire de CRQ.
- Si vous avez des ententes de gré à gré avec votre gestionnaire concernant des dossiers en lien avec la santé-sécurité ou autres, assurez-vous d'avoir une preuve écrite de cette entente aussi mineure qu'elle soit.

**Le professionnalisme de nos membres ne doit pas être entaché par la pression que peut exercer l'organisation pour atteindre ses cibles.**

Syndicalement votre,

Votre Exécutif